

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE

GARDERIE DU MATIN

Ecole maternelle « les Écureuils » et Ecole élémentaire « Prim'Vayres »

GARDERIE DU SOIR

Ecole maternelle « les Écureuils »

ARTICLE 1 : Ce service est ouvert aux enfants de l'école maternelle « Les Écureuils » de Vayres sur Essonne à partir de la petite section de maternelle et aux enfants de l'école élémentaire « Prim'Vayres », le règlement du service garderie sera acquitté chaque fin de mois. Il vous sera adressé une facture, à régler sous un délai de quinze jours. Passé ce délai, il sera émis un titre de paiement à régler directement au Trésor Public de La Ferté-Alais.

ARTICLE 2 : Les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité de 7h15 à 8h20 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 pour les enfants de l'école maternelle.

ARTICLE 3 : Les enfants devront se conformer totalement aux règles de discipline et de respect des autres inculqués par les agents désignés par la municipalité. En cas de manquement de politesse, d'indiscipline, ou de dégradation volontaire, l'enfant pourra être exclu du service, en fonction du système d'avertissements suivant :

- **1er avertissement** : rappel à l'ordre oral à l'enfant, et notifié au responsable du service périscolaire (Me le maire)
- **2ème avertissement** : courrier adressé aux parents ou responsables légaux
- **3ème avertissement** : notification aux parents (ou responsables légaux) d'une exclusion d'une semaine de l'enfant
- **4ème avertissement** : notification aux parents (ou responsables légaux) d'une exclusion définitive de l'enfant.

En cas de dégradation les frais de remise en état seront imputés aux parents (ou responsables légaux).

ARTICLE 4 : La réglementation applicable dans les établissements scolaires concernant l'introduction de certains objets ou substances est valable dans ce service.

ARTICLE 5 : Pour la garderie du soir le goûter est fourni par la municipalité.

- **ARTICLE 6** : Les parents, en début d'année, préciseront par écrit les jours régulièrement fréquentés. En cas de **modification** de ce planning, **un mail ou un courrier** devra être remis à la Mairie **au plus tard le vendredi avant 16h** pour la semaine qui suit, mentionnant :
- Soit la modification des jours fréquentés
- Soit la modification de l'horaire de sortie

Garderie du matin : Si l'enfant n'est pas présent un matin où il était normalement inscrit le service ne sera pas facturé (inutile de prévenir qu'il ne viendra pas).

Garderie du soir/ étude/mercredi. Si la personne responsable de venir chercher l'enfant est présente à 16h30 ou 11h30, elle pourra récupérer l'enfant concerné **UNIQUEMENT** après s'être présenté aux personnes responsables du service et le service ne sera pas facturé.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 8 avril 2022

Fait à Vayres-sur-Essonne, le 20/05/2022

Madame Le Maire,
Jocelyne Boiton

Exemplaire à conserver